

COMMUNE D'HERBEYS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018 – 61

Séance du 22 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Présents : Françoise FONTANA, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Cyrille BOULLLOUD, Isabelle PATUREL, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT et Jacques CLAY

Absents : Elisabeth SCIUS, Aurélien DAUTREY, Stéphane VINCENT

Absents excusés : Nancie FROMONT, Jean-Noël CAUSSE, Michèle NASRAOUI et Claude GARAPON (pouvoir à Isabelle PATUREL)

Secrétaire de séance : Jean-Michel TAILLANDIER

Nombre de votants : 9

Ouverture de séance : 19h00

Nombre de membre présents : 8

Nombre de membres en exercice : 15

**Objet : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
du 02 octobre 2018**

Vu :

- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts » ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;
- Le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;
- Le rapport de la CLECT du 02 octobre 2018

Il est rappelé à l'assemblée communale que la CLECT du 02 octobre 2018 a procédé à l'évaluation des charges suivantes:

- Les corrections pour les chemins ruraux lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés. La commune d'Herbeys a demandé une correction concernant trois chemins et un axe transféré partiellement, soit un linéaire supplémentaire de 744m qui n'apparaît pas dans le présent rapport.
- Les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés ;
- Les corrections pour les arbres d'alignement suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole ;
- Le transfert des agents de la ville de Grenoble qui gèrent de la topographie au titre des compétences transférées en 2015, notamment sur les données réseaux et sol ;
- La régie de distribution et fourniture d'électricité de la commune de Séchilienne ;

- La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations gérés en direct par les communes. Le travail visant à déterminer les charges de fonctionnement transférées n'a pas encore abouti pour la commune d'Herbeys.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 2 octobre 2018 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT. Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Approuve** le rapport de la C.L.E.C.T. du 02 octobre 2018 ;
- **Renouvelle** sa demande de transfert complémentaire des chemins ruraux datée du 27 septembre 2018 pour un 744m linéaires ;
- **Autorise** madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Ainsi délibéré, pour copie conforme

Le Maire, Françoise FONTANA.

